



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **26 avril 2010**

Décision n° **B-2010-1540**

commune (s) : Vaulx en Velin - Décines Charpieu

objet : Réalisation du boulevard urbain "est" (BUE) - Section La Soie - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 avril 2010

Compte-rendu affiché le : mardi 27 avril 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Fröhlich, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Calvel (pouvoir à M. Barge), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Darne J.), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Bureau du 26 avril 2010**Décision n° B-2010-1540**

commune (s) : Vaulx en Velin - Décines Charpieu

objet : **Réalisation du boulevard urbain "est" (BUE) - Section La Soie - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération :

Inscrite au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise, la réalisation du boulevard urbain "est" (BUE) permet de créer la véritable épine dorsale du réseau de voirie de l'Est lyonnais et de la première couronne. Le BUE représente un enjeu fort de requalification des territoires traversés en déficit d'image et des espaces en mutation économique situés sur son tracé.

Le BUE facilitera les déplacements domicile-travail en voiture entre 4 grands secteurs de la banlieue "est" lyonnaise :

- l'ensemble Rilleux la Pape - Côteière de l'Ain - Vaulx en Velin,
- l'ensemble Décines Charpieu - Bron,
- l'ensemble Chassieu - Saint Priest - Genas,
- l'ensemble Vénissieux - Corbas.

Ce secteur, bien que présentant aujourd'hui un réseau structuré de transports en commun, comporte toutefois encore certaines lacunes.

Aujourd'hui, deux lignes de métro et trois lignes de tramway constituent les lignes de transport en commun en site propre d'orientation ouest-est de l'est lyonnais.

Aucune ligne ne permet cependant de relier le nord et le sud de "l'est" lyonnais, principale demande pour les besoins des migrations domicile-travail.

Entre le boulevard Laurent Bonnevay et la rocade "est", entre Vaulx en Velin au nord et Vénissieux au sud, le centre-"est" est également identifié comme un territoire très stratégique de l'est lyonnais. Il marque la transition entre le cœur de l'agglomération et les communes périurbaines de "l'est" lyonnais.

Aujourd'hui, ce territoire a peu de cohérence et de qualité urbaine. Il s'est développé de manière extensive avec une juxtaposition de grandes zones résidentielles, économiques et d'équipement, en ménageant de vastes espaces naturels et agricoles.

Identifié comme l'un des lieux clé du plan-cadre centre-est, le boulevard urbain "est" représente une opportunité majeure pour renouveler ce territoire en ouvrant la voie à la construction d'une ville de qualité, agréable à vivre.

Le boulevard urbain "est" est appelé à devenir, à terme, un boulevard animé, conjuguant vie économique et vie résidentielle, pour souder les communes de Vaulx en Velin et de Décines Charpieu.

A cet effet, l'arrivée du boulevard urbain "est" :

- côté "est", favorisera une recomposition et un retournement des espaces économiques de la Zone Industrielle Roosevelt.
- côté ouest, replacera dans un cadre urbain les façades arrières de la rue Salengro et permettra d'envisager une meilleure intégration à la ville des quartiers du Carré de Soie.

Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération :

Le projet de réalisation du BUE répond aux principaux objectifs suivants :

- le renforcement de la trame viaire : le BUE s'inscrit dans la continuité du programme d'aménagement visant à relier le boulevard urbain sud (BUS) à la rocade "est", dont certaines sections sont déjà réalisées. Cette colonne vertébrale participera à l'intégration des secteurs sud de Vaulx en Velin au fonctionnement global de l'agglomération lyonnaise. Cet axe joue également un rôle dans la structuration urbaine de "l'Est" lyonnais en diminuant les temps de parcours entre les pôles d'emploi et les pôles urbains.

La présence de ce boulevard urbain offrira de nouvelles possibilités d'échanges à échelle plus locale entre les zones commerciales, les industries et les zones d'habitation :

- l'amélioration de la fluidité du trafic : les travaux envisagés permettront également d'améliorer la fluidité du trafic actuellement congestionné aux heures de pointe. Le projet entraînera sur ce point une amélioration considérable des déplacements en voiture dans la banlieue "est" et sud-"est" lyonnaise et tout particulièrement entre Vaulx en Velin et Décines Charpieu et dans le secteur de Vénissieux-Saint Priest qui en bénéficieront directement.
- l'amélioration de la desserte des zones urbaines et industrielles : avec le développement des pôles d'emplois (Carré de Soie, Porte des Alpes, Montout), le secteur de l'est lyonnais s'urbanisera de manière croissante autour d'un réseau structuré d'infrastructures. Plus localement, les petites zones d'activités présentes le long du tracé du BUE (les Brosses, les Bruyères, la Côte) seront directement desservies par le projet qui garantira la distribution des flux de poids lourds depuis la rocade Est jusqu'au cœur du pôle économique de la ville de Vaulx en Velin.
- l'amélioration de l'offre de transports alternatifs : le projet permettra de répondre à l'un des objectifs prioritaires du Plan des Déplacements Urbains (PDU) en développant l'accessibilité des pôles urbains actuels programmés en transports collectifs. Le principe d'aménagement retenu intègre donc des voies spécifiques modes doux, dont des pistes cyclables, des trottoirs et un site propre pour les transports en commun.

L'emprise totale exercée par le BUE variera de 33,50 m à 44 m de largeur selon les sections, sur un linéaire de 2 km de long, entre le carrefour avec le boulevard Charles de Gaulle et l'avenue Franklin Roosevelt au sud et le carrefour entre le pont de la Soie et l'avenue Garibaldi au nord.

Cet aménagement comprendra la suppression des giratoires existants et la création ou le réaménagement de neuf carrefours à feux.

Le profil du BUE comprendra :

- deux fois deux voies,
- un site propre de transports en commun du côté ouest,
- une voie modes doux pour les piétons et les vélos du côté ouest,
- des trottoirs,
- des stationnements,
- des terre-pleins paysagers entre les voies,
- des accès directs sur le BUE des deux côtés,
- une protection antibruit du côté ouest le long de la zone pavillonnaire.

Par délibération n° 2003-1462 du 20 octobre 2003, le Conseil de communauté a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet. La concertation s'est déroulée du mois d'octobre 2003 au mois de mars 2004 inclus. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du conseil de Communauté n°2004-2307 du 15 novembre 2004.

Le projet de réalisation du boulevard urbain "est" nécessite l'acquisition d'emplacements fonciers.

Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Communauté urbaine de Lyon doit donc, sur le fondement de l'article L 11-1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le préfet une déclaration d'utilité publique.

Le projet n'étant pas conforme au Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon opposable, une procédure de mise en compatibilité du PLU, sur le fondement de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, s'impose.

En effet, le projet de réalisation du boulevard urbain "est" fait l'objet au PLU de l'emplacement réservé n°88, d'une largeur approximative de 33,50 mètres à 44 mètres, au bénéfice de la Communauté urbaine. Or, le tracé définitif et le profil de la voie nouvelle, qui ont évolué dans le temps, ne correspondent pas exactement aux emprises de cet emplacement réservé.

Une inscription du nouveau tracé de l'emplacement réservé pour la réalisation du BUE sur les documents graphiques du PLU correspondant au tracé définitif du projet de voirie envisagé est donc, sur ce point, nécessaire.

Un dossier d'enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU a été établi.

En outre, un dossier de déclaration sera déposé auprès de la préfecture au titre des articles L 214-1 et suivant le code de l'environnement (procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau).

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses déjà effectuées depuis le redémarrage des études et à venir se décomposant comme suit :

Études	1 153 850 € HT	1 380 000 € TTC
Travaux de voirie (dont travaux de protection de l'environnement : plantations et infiltration des eaux pluviales)	12 000 000 € HT (1 800 000 € HT)	14 352 000 € TTC (2 152 800 € HT)
Protections anti-bruit	4 000 000 € HT	4 784 000 € HT
Travaux d'eau potable	606 190 € HT	725 000 € TTC
Travaux d'assainissement	1 240 000 € HT	1 483 040 € TTC
Sous-total	19 000 040 € HT	22 724 040 € TTC
Acquisitions foncières et indemnités :		
Déjà réalisées	3 015 397 €	3 015 397 €
Restant à réaliser (estimation des domaines)	550 000 €	550 000 €
Indemnité d'éviction commerciale	1 600 000 €	1 600 000 €
Sous-total	5 165 397 €	5 165 397 €
Total	24 165 437 € HT	27 889 437 € TTC

L'autorisation de programme globale C1 individualisée sur l'opération n° 0344 : Réalisation du boulevard urbain "est" section Vaulx en Velin, le 23 septembre 2002 pour la somme de 3 750 000 € sera complétée par une individualisation complémentaire en 2010 pour la somme de 24 300 000 €.

DECIDE

1° - Décide l'engagement de la procédure d'expropriation et de mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du boulevard urbain "est", section La Soie.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux emportant la mise en compatibilité du PLU, puis la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

4° - Les dépenses seront imputées sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 0344, le 23 septembre 2002 pour la somme de 3 750 000 € selon la répartition suivante :

- budget principal pour les études et travaux de voirie : 19 941 960 € TTC - exercices 2010 à 2013 - compte 231 510 - fonction 822 - opération n° 0344,

- budget principal pour les acquisitions foncières : 2 150 000 € - exercices 2010 à 2013 - compte 213 800 - fonction 822 - opération 0344,

- budget annexe de l'assainissement : 1 240 000 € HT - exercices 2010 à 2011 - compte 231 510 - fonction 222 - opération 0344,

- budget annexe de l'eau potable : 725 000 € TTC - exercices 2010 à 201 - compte 231 510 - fonction 111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2010.